

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2015

Publication : 04/02/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 23 janvier 2015

Défense des Forêt contre les incendies
Demande de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département de la Corse-du-Sud
pour la création de la ZAL L5 de Scaglioli vers Costi di Villanova

Délibération n° 002/2015

L'an deux mille quinze le 23 janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine Mathieu.

Étaient présents :

CASILI Antoine, MILLET Claude, BIANCAMARIA Fabien, Adjoints au Maire.
MARCAGGI Séraphine, BIANCAMARIA Michel, CASASOPRANA Olivier, SCHALK Thierry, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

Avait donné procuration :

SPADARO Patrick à VINCILEONI Antoine Mathieu
VINCILEONI Antoine Jean à MARCAGGI Séraphine
CHAPOT Thomas à CASILI Antoine

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Le quorum étant atteint, M. Olivier CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire expose,

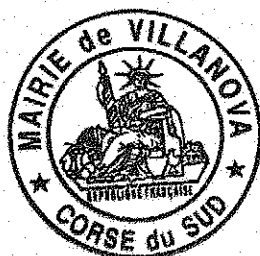
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de Villanova que dans le cadre du PIDAF Ajaccio visant à la protection du territoire communal contre les incendies de forêts, il est prévu la création de la ZAL L5 de Scaglioli vers Costi di Villanova.

Il rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2212-2 alinéa 5) il appartient à la commune « le soin de prévenir ... les fléaux calamiteux ... tels que les incendies », et que de ce fait cet aménagement est du ressort de la commune, mais que cependant, la commune ne dispose des moyens financiers nécessaires au lancement de cette opération.

Il rappelle également que le Conseil Général de la Corse-du-Sud a mis en place un règlement d'aide DFCI au titre duquel la commune peut le solliciter pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sous réserve que le Conseil Municipal en délibère et que la commune assure la maîtrise foncière des terrains concernés par la mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement. Cette procédure est prévue aux articles L 134-1 et R 134-3 du Code Forestier.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Villanova sollicite le conseil général de la Corse-du-Sud pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création de la ZAL L5 de Scaglioli vers Costi di Villanova.

Fait et délibéré à Villanova, les jours, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



Pour extrait conforme,
Le Maire,
VINCILEONI Antoine